



## Asso loi 1901. Nombre d'administrateurs

Par **Le manoir**, le **02/12/2017 à 18:20**

Bonjour,Les statuts de mon association prévoit de 3 à 21 administrateurs. Actuellement il y en a 18. A la prochaine AG il est prévu d'en renouveler 6. Ma question : Si plus de 6 personnes se présentent aux suffrages et obtiennent des voix, le nombre d'administrateurs devra-t'il être augmenté à concurrence de 21 ? ou restera à 18 comme il semble qu'il soit de coutume dans cette association ? Merci de votre aide.

Par **goofyto8**, le **02/12/2017 à 18:59**

bonsoir,Comme les statuts prévoient qu'il peut y avoir jusqu'à 21 administrateurs, si le nombre de candidats est supérieur à 6 (nombre de ceux qui quittent le Conseil d'administration) , les candidats obtenant des voix doivent intégrer le Conseil d'administration de l'association (sans toutefois que leur nombre dépasse 21-(18-6) soit 9 nouveaux entrants ).  
*Mais parfois, certaines associations confèrent le droit au président de n'accepter qu'un nombre de nouveaux entrants strictement égal au nombre de sortants.*

Par **morobar**, le **03/12/2017 à 08:53**

Bonsoir,En fait l'ordre du jour doit préciser le nombre de mandats à renouveler.C'est ce nombre d'administrateurs qui seront élus tant que le Président ou le CA n'aura pas décidé de modifier le nombre d'élus entre 3 et 31.Une telle décision, selon les statuts, peut être présentée au vote de l'AG avant l'élection proprement dite des administrateurs.